

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 DECEMBRE 2011 à 20 h 30**

\*\*\*\*\*

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire ; Mme Béatrice MERLET, MM. Jean-François LARRE, Michel DEGERT, Adjoint ; Mmes Nicole DIRASSAR, Renée ETCHEMENDY, Marthe PEREZ, MM. Patrick BURRE, Gilbert CHAPELTEGUI, Jean CHOIGNARD, Ramuntxo DAUBAS, Patrick LISTRE, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Gilles SEBE (procuration à Mme MERLET), Didier URANGA (procuration à M. LARROUSSET)

Secrétaire de séance : Mlle Nicole DIRASSAR

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1 – Décision modificative**

La consolidation du prêt bancaire a entraîné une modification du tableau d'amortissement. Afin de pouvoir régler l'échéance du mois de décembre, le conseil municipal autorise le Maire à transférer, en section de fonctionnement, la somme de 5 256,28 € du compte 022 (*Dépenses imprévues*) au compte 66111 (*Intérêts réglés à l'échéance*) et en section d'investissement, la somme de 13 381,09 € du compte 2312 (*Terrains*) au compte 1641 (*Emprunts en euros*)

### **2 – Travaux en régie**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montant des travaux en régie effectués par le personnel communal qui s'élève à 103 142,68 € répartis sur les programmes suivants :

- Voirie : 52 391,94 €
- Bâtiments communaux : 50 750,74 €

### **3 – Occupation du domaine public et tarifs municipaux 2012**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les redevances d'occupation du domaine public de 2% (inflation) et fixe les tarifs comme suit :

Échafaudage : **71 € / mois par tranche de 10 ml - Forfait 54 € pour 15 j et moins**

Dépôts de matériaux tous genres : **145 € / mois pour 4 m<sup>2</sup> - Forfait 128 € pour 15 j et moins**

Panneaux de clôture des chantiers, cabanes de chantiers, abris, bennes : **71 € / mois - Forfait 54 € pour 15 j et moins**

Droit de stationnement :

- grues : **flèche de - de 10 m 71 € / mois - Forfait 61 € pour 15 j et moins**

**flèche de + de 10 m 179 € / mois**

- élévateurs, treuils, tracteurs, engins divers : **71 € / mois - Forfait 61 € pour 15 j et moins**

- vente ambulante : **225 € la journée**

- vente ambulante porte à porte : **185 € / an**

Étalages, devantures commerciales :

- Avenue de Gaulle, Parkings, quartier du Port et Plages : **71 € / mois par 6 m<sup>2</sup> (3 mois mini)**

- Terrasse Hétéroclito : **1 187 € / an**

- Terrasse du Madrid : **564 € / an**

Droit de stationnement taxi : **225 € / an**



Musée :            Entrée tarif individuel            2 €  
                           Tarif réduit groupe                            1 €  
                           et bénéficiaires clefs des sites

Vente d'Ouvrages :    8 €, 18,50 € et 15 €

#### 4 – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal autorise le Maire à verser au receveur municipal, l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

#### 5 – Taxe de séjour

Le Conseil Municipal décide d'instituer la taxe de séjour au forfait uniquement pour les meublés de tourisme et autres établissements de caractéristiques équivalentes, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs par nuitée	Période d'assiette de la perception	Taux d'abat. Oblig.
Meublés tourisme 4 et 5 ☆	1.10 €	15/06 au 15/09 (92 nuitées)	30%
Meublés tourisme 3 ☆	0,88 €	15/06 au 15/09 (92 nuitées)	30%
Meublés tourisme 2 ☆	0,66 €	15/06 au 15/09 (92 nuitées)	30%
Meublés tourisme 1 ☆	0,55 €	15/06 au 15/09 (92 nuitées)	30%
Meublés tourisme sans ☆	0,40 €	15/06 au 15/09 (92 nuitées)	30%

Nbr pers	Locations Meublés				
	Sans ☆	☆	☆☆	☆☆☆	☆☆☆☆
1	25,76 €	35,42 €	42,50 €	56,67 €	70,84 €
2	51,52 €	70,84 €	85,01 €	113,34 €	141,68 €
3	77,28 €	106,26 €	127,51 €	170,02 €	212,52 €
4	103,04 €	141,68 €	170,02 €	226,69 €	283,36 €
5	128,80 €	177,10 €	212,52 €	283,36 €	354,20 €
6	154,56 €	212,52 €	255,02 €	340,03 €	425,04 €
7	180,32 €	247,94 €	297,53 €	396,70 €	495,88 €
8	206,08 €	283,36 €	340,03 €	453,38 €	566,72 €
9	231,84 €	318,78 €	382,54 €	510,05 €	637,56 €
10	257,60 €	354,20 €	425,04 €	566,72 €	708,40 €

L'article R2333-62 du CGCT dispose que le redevable de la taxe de séjour forfaitaire (le propriétaire du meublé) est tenu de faire une déclaration à la mairie au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception.

## **6 – Acquisition d'une parcelle de terrain**

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors des travaux d'aménagement de la rue Harispe M. BALTAZARD a proposé de rétrocéder à la commune une petite parcelle de terrain au droit de sa propriété afin de créer un massif végétal tout en protégeant le puits de lumière de la propriété « L'Escale ». Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la dite parcelle d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, cadastrée section AA n° 334 selon le plan de division établi par la SELARL DELPECH BERTERRECHE, géomètres et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises, notamment la rédaction de l'acte en la forme administrative.

## **7 – Dons d'œuvres à la commune**

Le Conseil Municipal accepte les dons d'œuvres suivantes et remercie les généreux donateurs :

- une sculpture de Jacques LASSERRE en terre cuite représentant une femme nue couchée,
- un tableau de Sylvain LEFEBVRE acrylique et collage,
- une sculpture achetée par l'Association des Amis du Musée de Guéthary de Georges-Clément de SWIECINSKI en bronze à patine verte représentant une jeune femme dénudée agenouillée.

## **INFORMATIONS du MAIRE**

### **Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Travaux de construction du groupe scolaire :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	HT
N° 1 VRD	SARL SEE SLM	182 088,25 €
N° 2 Gros œuvre	SAS SEG FAYAT	428 982,00 €
N° 3 Charpente bois /couverture/zinguerie	LM LARRE SARL	151 151,00 €
N° 4 Charpente métallique/bardage/serrurerie	SARL ARLA et Cie	159 227,10 €
N° 5 Menuiserie aluminium	SARL ARCOUET	302 976,65 €
N° 6 Menuiserie bois	SARL NOUVELLE MENUISERIE MORCENAISE	105 833,67 €
N° 7 Plâtrerie/faux plafonds/isolation	SARL MP ENTREPRISE	127 046,04 €
N° 8 Electricité/courants fort et faible	SAS LARRIPA	98 895,47 €
N° 9 Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires	SA BOBION JOANIN	228 163,56 €
N° 10 Revêtement sol/carrelage/faience	SAS Joël LESCA et fils	112 280,78 €
N° 11 Peinture/revêtement mural	EURL Stéphane LABORDE	42 025,85 €
N° 12 Ascenseur	SAS ATLANTIC ASCENSEURS	20 000,00 €
N° 13 Equipements de cuisine	SARL AFT EQUIPEMENT	32 360,61 €

<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 991 030,98 €</b>
----------------------	-----------------------

### **Attribution du local de Cenitz**

Le Maire rend compte du travail effectué par la commission de sélection des candidatures pour l'occupation du local de Cenitz.

La date limite de remise des plis était fixée au 21 novembre 2011 à 17 h ; 13 dossiers de candidatures ont été enregistrés.

La commission constituée lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2011 a procédé à l'ouverture des plis le 24 novembre 2011 ; neuf dossiers étant incomplets, ils n'ont pas été retenus ; quatre dossiers étaient complets, la commission a proposé une audition de ces candidats le 14 décembre afin qu'ils précisent leur projet.

La commission a délibéré et l'occupation du bâtiment communal de Cenitz sera attribuée par convention d'occupation privative du domaine public au mieux disant qui répond à tous les critères définis dans le cahier des charges, M. Renaud BOUCHET.

### **Harmonisation du prix du m3 d'eau par la Communauté de Communes Sud Pays Basque**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre dernier, a validé le principe de l'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement. Le prix actuel du m3 d'eau sur Guéthary est facturé à 2,96 € HT et hors taxes Agence de l'Eau ; le prix après harmonisation avec investissements sera de 3,45 € HT. Afin d'éviter une hausse trop importante du prix de l'eau pour l'usager de Guéthary, l'augmentation se fera progressivement sur trois ans.

### **Rapport annuel d'activité du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques**

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques nous a transmis le rapport annuel d'activité au titre de l'exercice 2010. Ce document permet de mieux appréhender les différents aspects de leur activité en tant qu'autorité concédante des services publics de distribution d'électricité et de gaz, ainsi qu'au titre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ; il est consultable en mairie.

### **Rapport annuel du prix et de la qualité du service de l'eau et de l'assainissement**

Le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement réalisé par la Communauté de Communes Sud Pays Basque est consultable en Mairie.

### **Divagation des animaux**

Le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de Mme CHEVALLIER lui faisant part de la présence de nombreux chats errants sur la commune et de l'obligation de les faire stériliser. Le conseil municipal indique qu'une campagne d'informations par affichage et bulletin municipal sera réalisée pour que les propriétaires fassent stériliser leur chat.

### **Réponse du Préfet de Région sur le rapport Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest**

Le Maire informe l'assemblée qu'il avait manifesté un certain nombre d'interrogations auprès de M. le Sous-Préfet concernant le rapport de la mission sur les projections de trafics relatives au Grand Projet ferroviaire du Sud Ouest et l'horizon de saturation de la voie ferrée existante entre Bayonne et Hendaye. Le Préfet de Région a apporté des éléments de réponse qui seront détaillés dans le prochain bulletin municipal.

### **Concours des villes et villages fleuris 2011**

Le Maire informe que la commune a obtenu le 1<sup>er</sup> prix au concours départemental des villes et villages fleuris. Le Maire adresse ses félicitations aux jardiniers de la commune.

\*\*\*\*\*

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 23 décembre 2011  
Le Maire,